

# COMMUNE D'ARMOY

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

Etaient présents : M. BERNARD Patrick, Mme SEGER Martine, M. JACQUEY Olivier, Mme HUBERT Agnès, M. LARCHER Philip, M. YTTET Patrick, M. MASSE Ludovic, Mme ABDOUN LETELLIER Martine, Mme BEAU Estelle, Mme TROUDET Pascale.

Etaient absents : M. LEROY Paul, M. PARSY Serge, Mme MARCIAY Céline, G'STALTER Gregory.  
Procureurs : M. PARSY Serge a donné procuration à Mme SEGER Martine

Mme ABDOUN LETELLIER Martine a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 7 décembre 2021

Ouverture de séance : 19h30

Clôture de séance : 20h30

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021
- Institutions et vie politique – Compte rendu des décisions prises par délégation
- Institutions et vie politique – Intercommunalité – Avenants aux conventions de prestations de service pour la gestion d'un RAM et d'un réseau de bibliothèques
- Institutions et vie politique – Intercommunalité – Rapport de la CLECT
- Institutions et vie politique – Intercommunalité – Comité des Allinges – Désignation délégués
- Personnel communal – Modification R.I.F.S.E.E.P.
- Domaine et patrimoine – Location – Projet d'implantation d'une station radio-électrique
- Finances locales – Révision des tarifs communaux 2022
- Finances locales – Subvention 2021 – Association des Marins Anciens Combattants
- Finances locales – Subvention 2021 – Association Nationale des Anciens Combattants
- Finances locales – Foyer Rural Culturel – Demande d'exonération occupation des salles communales 2021
- Finances locales – Budget Principal et Budget Caveaux : rattachement des charges à l'exercice
- Finances locales – Budget Principal - Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote Budget Primitif 2022
- Questions diverses

### Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### Institutions et vie politique – Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal qui lui a été donnée en début de mandat, à savoir :

Conclusion d'une convention pour une mission de contrôle technique de construction avec la société APAVE sise à Sainte Hélène du Lac pour la construction d'une nouvelle mairie pour un forfait de rémunération de 8 580 €.

### Institutions et vie politique – Intercommunalité – Avenant à la convention de prestations de service pour la gestion d'un RAM

Le 15 janvier 2019 une convention de prestation de service a été signée entre Thonon Agglomération et les communes d'Armoiy, Allinges, Cervens, Drailiant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier. Cette convention règle les conditions de maintien du fonctionnement et de la gestion du relais d'assistants maternels (RAM). Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Afin d'assurer la continuité du service, M. le Maire est autorisé à signer l'avenant N°1 à la convention de prestations de service de gestion du relais d'assistants maternels, prolongeant sa durée d'un an, jusqu'au 31/12/2022, renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

Délibération n°35/2021 approuvée à l'unanimité

### Institutions et vie politique – Intercommunalité – Avenant à la convention de prestations de service pour la gestion d'un réseau de bibliothèques

Le 15 janvier 2019 une convention de prestation de service a été signée entre Thonon Agglomération et les communes d'Armoiy, Allinges, Cervens, Drailiant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier. Cette convention règle les conditions de maintien du fonctionnement et de la gestion du réseau intercommunal de bibliothèques. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Afin d'assurer la continuité du service, M. le Maire est autorisé à signer l'avenant N°1 à la convention de prestations de service du réseau des bibliothèques, prolongeant sa durée d'un an, jusqu'au 31/12/2022, renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

Délibération n°36/2021 approuvée à l'unanimité

### Finances locales – Approbation du rapport de la CLECT de Thonon Agglomération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

En matière de Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, la compétence a été transférée à Thonon Agglomération le 01/01/2020. Cette compétence n'avait pas encore donné lieu à une analyse des charges transférées. L'estimation de la compétence s'est faite en fonction du patrimoine identifié et du niveau de service actuel. Pour la commune d'Armoiy le montant de l'attribution de compensation initial sera minoré de 7 440 €.

En matière de gestion des eaux pluviales, la compétence a été transférée à Thonon Agglomération le 01/01/2020. L'estimation de la compétence est basée sur l'estimation du patrimoine à prendre en compte, le choix du niveau de service en fonctionnement, le choix du niveau de service en renouvellement, à savoir : Taux de renouvellement de 0,5% par an – y compris les temps

Taux de curage : 10% par an (intervalle entre deux campagnes de 10 ans)

Une clé de répartition a permis de déterminer le montant de l'analyse des charges par commune. La clé est la suivante : 1/3 patrimoine – 1/3 habitants – 1/3 surface imperméabilisée en zone U et AU.

Le montant annuel pour la commune d'Armoiy pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines est de 18 540 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec une voix pour et 10 abstentions,

▶ N'APPROUVE PAS le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération ;

▶ N'APPROUVE PAS les montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

Délibération n°37/2021 non approuvée

**Institutions et vie politique – Intercommunalité – Comité des Allinges – Désignation délégués**

l'U1 arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2021 portant création du syndicat intercommunal du Comité des Allinges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir procédé à l'élection, proclame élus au comité du syndicat intercommunal du Comité d'Allinges, au premier tour et à la majorité absolue, les personnes suivantes :

**Titulaire - BERNARD Patrick**

**Suppléante – ABDOUN Martine**

*Délibération n°38 /2021 approuvée à l'unanimité*

**Personnel communal – RIFSEEP**

Le Conseil Municipal, décide,

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies dans la délibération.

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis dans la délibération.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

D'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération uniquement.

*Délibération n°39 /2021 approuvée à l'unanimité*

**Domaine et patrimoine – Bail – Implantation d'une station relais Orange**

Afin de couvrir au mieux le territoire communal, l'opérateur Orange, qui fait maintenant parti de la Tower Compagny TOTEM, propose d'installer une station relais sur une partie de la parcelle OA 3042. Le projet de bail porte sur une surface d'environ 75 M2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un bail pour une période de douze ans. Il sera renouvelé de plein droit par périodes successives de douze ans sauf dénonciation par l'une des parties.

La redevance annuelle liée à l'occupation du terrain est fixée à 3 700 €.

*Délibération n°40 /2021 approuvée à l'unanimité*

**Finances locales – Révision des tarifs communaux 2022**

Le Conseil Municipal a révisé l'ensemble des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (cimetière, régie secrétariat, location de salles). Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la commune.

**Finances locales – Subventions – Associations d'anciens combattants**

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder les deux subventions suivantes :

Association des Marins Anciens Combattants : 100 euros

Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance : 100 euros

*Délibération n°47 /2021 approuvée à l'unanimité*

**Finances locales – Foyer Rural et Culturel – Demande d'exonération**

Face à la vague épidémique qui touche la France, l'année 2020-2021 a été pour le Foyer rural et culturel une année très difficile en termes de réduction d'activités et conséquences financières liées ;

La mise à disposition des salles au foyer rural est facturée 840 euros et 120 euros pour la mise à disposition du photocopieur de la mairie ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité moins une voix contre,

*ACCORDE* une exonération totale pour la mise à disposition du photocopieur et une déduction de 380 euros pour la mise à disposition des salles.

*Délibération n°48 /2021 approuvée à la majorité*

**Finances locales – Budget Principal – Rattachement des charges à l'exercice**

Selon l'instruction comptable M14, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et les produits de la section de fonctionnement au seul exercice qui les concerne effectivement.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le seuil minimum de rattachement des charges et des produits à 1 000 euros.

*Délibération n°49 /2021 approuvée à l'unanimité*

**Finances locales – Budget Principal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement nécessaires pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 à hauteur des crédits suivants :

- <i>Chapitre 204</i> .....	10 500 €
- <i>Chapitre 21</i> .....	61 782 €
- <i>Chapitre 23</i> .....	131 571 €
<i>Délibération n°50 /2021 approuvée à l'unanimité</i>	

**Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux ainsi que le concert de l'épiphanie sont annulés en raison de la crise sanitaire.